Pas de rapport intime avec celle qui est enceinte, jusqu'à ce qu'elle accouche ; ni avec celle qui n'est pas enceinte, jusqu'à ce qu'elle ait une période de règles.

Abû Sa'îd Al-Khudrî (qu'Allah l'agrée) relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit au sujet des captives de la bataille de Awṭâs : « Pas de rapport intime avec celle qui est enceinte, jusqu'à ce qu'elle accouche ; ni avec celle qui n'est pas enceinte, jusqu'à ce qu'elle ait une période de règles. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad - Rapporté par Ad-Dârimî]

Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) informe du fait qu'il était à Awṭâs - un endroit situé à proximité de La Mecque - lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit d'avoir des rapports intimes avec une femme capturée lors du combat contre les mécréants, jusqu'à ce que son utérus devienne pur (après qu'elle eut accouché et qu'elle se fut purifiée de ses lochies) ; ou bien jusqu'à ce qu'elle ait une période de règles, si elle fait partie des femmes qui ne sont pas enceintes, car on ne saura si un embryon se développe à l'intérieur de son utérus qu'avec la venue des menstrues. Et un raisonnement analogue de ce jugement a été fait pour la femme non captive mais qui a été achetée ou possédée comme esclave par le biais d'une autre voie d'acquisition légale.

http://sunnah.global/hadeeth/fr/show/58173